

Dossier d'information

◆ **Votre enfant a été affecté à l'internat** : vous trouverez ici les informations essentielles

🕒 L'internat

L'internat est à la fois un lieu d'études et un lieu d'éducation et de socialisation. Il s'adresse à tous les lycéens et étudiants motivés.

Il développe la responsabilisation de l'interne et permet la construction de rapports harmonieux avec ses pairs et avec l'équipe éducative.

Il favorise la participation volontaire des élèves aux différentes instances de l'établissement ou à la préparation d'événements propres à la vie de l'internat.

Tous les projets issus des initiatives des internes sont accompagnés. Le fonctionnement de l'internat est donc conçu dans une logique de démarche participative.

Le lycée s'inscrit dans une démarche de développement durable. Son projet d'internat vise à mobiliser les élèves volontaires sur ces questions.

⊙ Le contrat de vie : des droits, des devoirs

Le contrat de vie de l'internat du lycée Delamare-Deboutteville est fondé sur trois thèmes prioritaires :

- Le sommeil et une alimentation adaptée aux besoins des élèves ou étudiants
- Le travail
- La détente, dans un esprit de coopération et de responsabilisation.

⊙ Les horaires de l'internat

L'internat fonctionne du lundi soir, 18 h 00, au vendredi matin, 8 h 00.

La présence dans l'établissement est obligatoire sauf sur autorisation parentale, le mercredi de 13 h 00 à 18 h 30.

Le repas et le petit déjeuner se déroulent au sein du restaurant scolaire pour l'ensemble des élèves.

Fin de journée – Soirée	
17:25	Fin des cours, distribution du goûter et ouverture de l'internat
18:00 à 19:00	1 ^{er} appel et travail ou détente (accès possible aux chambres)
19:00 à 19:45	Repas
19:45 à 21:00	2 ^{ème} appel et étude en salle
22:15	3 ^{ème} appel : Extinction des feux, des appareils électroniques, etc. Silence exigé. Interdiction de se doucher après 22:00
Matin	
7:00	Réveil
7:25	Descente des dortoirs. L'assistant d'éducation ferme complètement l'internat à 7:30.
7:00 à 7:45	Passage au self pour le petit déjeuner. Le réfectoire doit être quitté pour 7:55

⊙ Ouverture des locaux

En journée, l'internat est fermé. Chacun doit prévoir le matériel dont il a besoin dans la journée. L'internat ne sera pas rouvert au cours de la journée sauf urgence (départ par exemple).

⊙ Les activités et les loisirs :

De 18 h 00 à 19 h00, les élèves ont la possibilité de se détendre dans leur chambre, de travailler en autonomie ou de rejoindre le hall/ la cours de récréation si un AED est disponible.

Certains jours, le CDI sera aussi accessible sur ce créneau horaire.

Le respect du matériel et des locaux est exigé.

Des sorties à caractère culturel, éducatif ou récréatif (cinéma, théâtre, danse, concert...) peuvent être organisées par l'établissement, l'association sportive (UNSS) ou la MDL (Maison Des Lycéens).

⊙ Traitement des absences

L'internat n'est pas un service d'hôtellerie. Les motifs d'absence à l'internat présentées par les responsables légaux seront étudiés et pourront être considérés comme illégitimes. Dans ce cas, elles feront l'objet d'un signalement aux autorités académiques.

Un interne qui ne serait pas assidu (présent en classe) ne pourra bénéficier de l'internat le soir.

Toute absence exceptionnelle à l'internat doit faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite du responsable légal (pour les mineurs) ou de l'interne majeur, déposée auprès de la Vie scolaire **au moins 24 h à l'avance**.

Le non-respect de ce principe pourra entraîner l'application de punitions.

Tout autre départ devra être motivé par un caractère impérieux ou un motif de santé. La prise en charge de l'élève devra être faite par un responsable légal. Une décharge de responsabilité sera alors signée avant le départ de l'établissement.

⊙ Situations particulières

Certaines exceptions aux règles générales de l'internat permettent de prendre en considération les besoins particuliers de chacun.

Cependant, ces mesures d'adaptation ne sont pas accordées de plein droit. Elles font l'objet d'une analyse par les CPE en charge de l'internat et peuvent être supprimées, sur décision du proviseur, après étude de la situation.

- **Activités sportives ou culturelles :**
Elles sont préalablement autorisées par l'établissement (cf. la demande d'autorisation).
Elles entraînent une incapacité pour l'élève interne d'être présent pendant le temps du repas.
→ **Un plateau repas est réservé** pour l'élève.
- **Absences exceptionnelles sur le temps du repas :**
Les internes ont **la responsabilité** de réserver eux-mêmes leur plateau repas auprès de la vie scolaire – par exemple, pour absence au conseil de classe.
Ces demandes d'absences relèvent des responsables légaux. Toutefois, elles resteront exceptionnelles. Dans le cas contraire, elles pourraient être refusées ou être considérées comme non valables.
- **Pour tout retour au lycée, après 18 h 15 :**
Les internes doivent joindre **les AED ou le CPE sur le téléphone d'astreinte** (cf. doc contacts utiles).
- **Après 20 h 30, aucun interne ne peut être admis à l'internat :**
L'interne doit alors dormir chez lui ou chez son contact d'accueil.

⊙ Lycéens majeurs et étudiants de BTS

Les horaires et règles de l'internat s'appliquent aux lycéens majeurs et aux étudiants.

Ceux-ci, étant majeurs, justifient eux-mêmes leurs absences.

Ils sont cependant soumis au même régime de traitement des absences que celui des internes mineurs (cf. ci-dessus) : la Vie scolaire doit être prévenue de toute absence à l'internat.

Les responsables légaux sont régulièrement informés des absences.

⊙ Etudes

Elles sont obligatoires pour tous les élèves et étudiants.

Sécurité et santé :

- Sont autorisés :

- Les appareils électriques personnels suivants : ceux réservés à la toilette, les ordinateurs portables, tablettes et téléphones portables, sous réserve que ces objets soient débranchés dès que l'élève ou l'étudiant quitte sa chambre ;
- La consommation raisonnable de nourriture et de boissons, sous réserve du respect des règles d'hygiène et de propreté.

- Sont interdits :

- Les consoles de jeux, les écrans, les moniteurs personnels et les enceintes portables ;
- Tous produits et objets dangereux ;
- La détention et la consommation de boissons alcoolisées comme de substances illicites (des poursuites pénales peuvent être engagées pour celles-ci) ;
- Les produits frais (nourriture).

- Médicaments :

Ils doivent être déposés à l'infirmerie, accompagnés de l'ordonnance du médecin. La prise de médicaments est assurée par les services d'encadrement de l'internat, selon des modalités connues des responsables légaux.

- Urgences :

Les adultes de permanence prendront toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence (infirmerie, évacuation par la famille, évacuation par le 15).

Dispositions diverses :

- Aucune douche ne sera possible après 22 h et avant 6 h 40.
- Il est recommandé de n'amener à l'internat ni objet de valeur, ni forte somme d'argent. Le lycée conseille aux élèves de fermer les espaces de rangement à l'aide d'un cadenas.
- Le lundi matin entre 7 h 30 et 8 h, les internes ont la possibilité de déposer directement leurs sacs dans la bagagerie prévue à cet effet. Cette même salle sert le vendredi afin que les élèves puissent récupérer leurs affaires à la fin de leur journée de cours.
- L'accès à l'internat est interdit aux élèves ou étudiants non interne.
- L'usage du téléphone portable ou tout autre écran ou terminal numérique est strictement interdit entre 22h et 6h50. En cas de non-respect, l'appareil pourra être confisqué par l'assistant d'éducation responsable du dortoir et, en cas de récidive, des mesures de punitions ou sanctions pourront être prononcées.

🕒 Les trousseau d'internat

Les élèves internes devront se munir des articles désignés ci-après :

- 1 drap-housse pour lit de 90x200 cm + 1 rechange

- 1 taie d'oreiller 65x65 cm + 1 rechange
- 1 drap plat une personne
- 1 couette une personne
- Le nécessaire de toilette (gant, serviette, trousse...)
- 1 cadenas.



Contacts utiles

Accueil du lycée (jusqu'à 18h) :
02.35.90.54.36

Après 18h :

- **Dortoir garçons :**

07.57.51.39.89

- **Dortoir filles :**

07.57.51.39.90

- **Portable CPE :**

07.57.51.39.92

Adresse mail vie scolaire :
vie-scolaire1.0762600n@ac-
normandie.fr

Service intendance pour facturation :
02.35.90.08.06

